



OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-234

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-016 - 01-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DESHAIES Thierry enregistré sous le n° 32160860 (2 pages)	Page 4
R76-2016-12-13-017 - 02-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de LAMBRUS enregistré sous le n° 3116224 (2 pages)	Page 7
R76-2016-12-13-018 - 03-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Madame BASTIE Christelle enregistré sous le n° 3116225 (3 pages)	Page 10
R76-2016-12-13-019 - 04-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à EARL EN FABRE enregistré sous le n° 3116148 (3 pages)	Page 14
R76-2016-12-13-020 - 05-DRAAF - arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC MOULIE enregistré sous le n° 32160861 (2 pages)	Page 18
R76-2016-12-15-028 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD CCAS LUZECH (4 pages)	Page 21
R76-2016-12-15-029 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD CAUSSE ET LIMOGNE (4 pages)	Page 26
R76-2016-12-15-030 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD HAUT QUERCY LACAPELLE MARIVAL (4 pages)	Page 31
R76-2016-12-15-031 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD CH GOURDON (4 pages)	Page 36
R76-2016-12-15-032 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD AGIR POUR MIEUX VIVRE - CAHORS (4 pages)	Page 41
R76-2016-12-15-033 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD MONTCUQ (4 pages)	Page 46
R76-2016-12-15-034 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD SANTE AVENIR QUATRE ROUTES (4 pages)	Page 51
R76-2016-12-15-035 - 13-ARS - arrêté renouvellement autorisation - SSIAD ADAR FIGEAC (4 pages)	Page 56
R76-2016-12-15-036 - 14-ARS - arrêté renouvellement autorisation - SSIAD ESCALE BRETENOUX (4 pages)	Page 61
R76-2016-12-15-037 - 15-ARS - arrêté renouvellement autorisation - SSIAD CH SAINT CERE (4 pages)	Page 66
R76-2016-12-15-038 - 16-ARS - arrêté renouvellement autorisation - SSIAD BOURIANE CAZALS (2 pages)	Page 71

R76-2016-12-15-039 - 17-ARS - arrêté renouvellement autorisation - SSIAD CAUSSE LABASTIDE MURAT (4 pages)	Page 74
R76-2016-12-15-040 - 18-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation - SSIAD HOPITAL LOUIS CONTE GRAMAT (4 pages)	Page 79
R76-2016-12-16-003 - 19-ARS -arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé CILT à SAINT BLANCARD (2 pages)	Page 84
R76-2016-12-16-004 - 20-ARS - arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé CASTEL SAINT LOUIS (2 pages)	Page 87
R76-2016-12-16-005 - 21-ARS - arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé TUCOLE SAINT CLAR (2 pages)	Page 90
R76-2016-12-16-006 - 22-ARS -arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé ESPAGNET LADEVEZE VILLE (2 pages)	Page 93
R76-2016-12-16-007 - 23-ARS - arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé OUSTALOU MONGUILHEM (2 pages)	Page 96
R76-2016-12-16-008 - 24-ARS - arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé LES THUYAS MONFERRAN SAVES (2 pages)	Page 99

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-016

01-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DESHAIES

Thierry enregistré sous le n° 32160860

- signé par M. le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-121

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 04 Janvier 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la décision du 07 Avril 2016 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. DESHAIES Thierry auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 30 Juin 2016 sous le n° 32160860, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 60,85 hectares appartenant à M. BINDE Philippe, Mme BINDE Sana, sis sur la commune de DEMU (Gers) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien (60,85 hectares) déposée par le GAEC MOULIE (M. MOULIE Jérémie, M. MOULIE Jean-Pierre) ;

Considérant que M. DESHAIES Thierry souhaite s'installer à titre individuel ;

Considérant que le GAEC MOULIE (M. MOULIE Jérémie, M. MOULIE Jean-Pierre) exploite à titre sociétaire 237,56 ha dont 6,11 ha de vignes (SAUP : 262 ha) mis en valeur par 2 UTH, l'opération envisagée correspond donc à un agrandissement ;

Considérant les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne dont les objectifs sont de développer le nombre d'exploitations agricoles de dimension économique viable ;

Considérant l'avis des membres de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 25 Octobre 2016 ;

Considérant dès lors que la demande de M. DESHAIES Thierry est prioritaire par rapport à la demande du GAEC MOULIE (M. MOULIE Jérémie, M. MOULIE Jean-Pierre) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. DESHAIES Thierry dont le siège d'exploitation est situé à DEMU (Gers) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 60,65 hectares, sis commune de DEMU (Gers), selon le relevé cadastral annexée à la demande, appartenant à M. BINDE Philippe, Mme BINDE Sana.

Art. 2. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 13 Décembre 2016

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-017

02-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de LAMBRUS enregistré sous le n° 3116224

02-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC de LAMBRUS enregistré sous le n° 3116224

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-123

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 n° R 76-2016-27/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC de LAMBRUS auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 31 août 2016 sous le n° 31/16/224, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,2690 hectares appartenant à Monsieur Escarboutel Michel et sis sur la commune du Faget ;

Considérant la situation du GAEC de LAMBRUS dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Saint Martial à Auriac sur Vendinelle ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 6, du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC de LAMBRUS dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Saint Martial à Auriac sur Vendinelle est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 4,2690 hectares, appartenant à Monsieur Escarboutel Michel, sis sur la commune du Faget et dont les parcelles sont référencées ZE37 (1,4080 ha) et ZE39 (2,8610 ha).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 13 Décembre 2016

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-018

03-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Madame BASTIE Christelle enregistré sous le n° 3116225

03-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Madame BASTIE Christelle enregistré sous le n° 3116225.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-125

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 n° R 76-2016-27/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame BASTIE Christelle auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 31 août 2016 sous le n° 31/16/225, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,8836 hectares appartenant à Madame Escarboutel Yvonne et sis sur la commune du Faget ;

Considérant la situation du Madame BASTIE Christelle dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Saint Martial à Auriac sur Vendinelle ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 6, du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame BASTIE Christelle dont le siège d’exploitation est situé au lieu dit Saint Martial à Auriac sur Vendinelle est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d’une superficie de 22,8836 hectares, appartenant à Madame Escarboutel Yvonne, sis sur la commune du Faget et dont le détail des parcelles figure en annexe.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n’a pas été mis en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d’une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 13 Décembre 2016

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter à Madame BASTIE Christelle

Commune	Ref. cadastrale	Surface
LE FAGET		
	ZE20J	0,7787
	ZE20K	1,5573
	ZE21K (en partie)	2,857
	ZE24	4,58
	ZE25	0,653
	ZE26	4,072
	ZE49BJ	0,6892
	ZE49BK	1,3783
	ZE98L	6,3181

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-019

04-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures à EARL EN
FABRE enregistré sous le n° 3116148

*04-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des
structures à EARL EN FABRE enregistré sous le n° 3116148*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-124

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 n° R 76-2016-27/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL en FABRE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 8 septembre 2016 sous le n° 31/16/148, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,3364 hectares appartenant à Madame Escarboutel Yvonne, Messieurs Escarboutel Michel et Serge, Monsieur Vayssière Aimé et sis sur la commune du Faget ;

Considérant la situation de l'EARL en FABRE dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit En Fabre au Faget ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 6, du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L' EARL en FABRE dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit En Fabre au Faget est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 18,3364 hectares, appartenant à Madame Escarboutel Yvonne, Messieurs Escarboutel Michel et Serge, Monsieur Vayssière Aimé, sis sur la commune du Faget et dont le détail des parcelles figure en annexe.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 13 Décembre 2016

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL en FABRE

Commune	Ref. cadastrale	Surface
LE FAGET		
	ZK37	5,813
	ZK71	7,8747
	ZK73	0,018
	ZK74	0,0057
	ZL66	0,846
	ZL67	1,629
	ZM3	2,15

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-13-020

05-DRAAF - arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC

MOULIE enregistré sous le n° 32160861

05-DRAAF - arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC MOULIE enregistré sous le n° 32160861.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-122

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 04 Janvier 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la décision du 07 Avril 2016 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. DESHAIES Thierry auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 30 Juin 2016 sous le n° 32160860, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 60,85 hectares appartenant à M. BINDE Philippe, Mme BINDE Sana, sis sur la commune de DEMU (Gers) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien (60,85 hectares) déposée par le GAEC MOULIE (M. MOULIE Jérémie, M. MOULIE Jean-Pierre) ;

Considérant que M. DESHAIES Thierry souhaite s'installer à titre individuel ;

Considérant que le GAEC MOULIE (M. MOULIE Jérémie, M. MOULIE Jean-Pierre) exploite à titre sociétaire 237,56 ha dont 6,11 ha de vignes (SAUP : 262 ha) mis en valeur par 2 UTH, l'opération envisagée correspond donc à un agrandissement ;

Considérant les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne dont les objectifs sont de développer le nombre d'exploitations agricoles de dimension économique viable ;

Considérant l'avis des membres de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie le 25 Octobre 2016 ;

Considérant dès lors que la demande de M. DESHAIES Thierry est prioritaire par rapport à la demande du GAEC MOULIE (M. MOULIE Jérémie, M. MOULIE Jean-Pierre) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC MOULIE (M. MOULIE Jérémie, M. MOULIE Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation est situé à ESPAS (Gers) n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 60,65 hectares, sis commune de DEMU (Gers), selon le relevé cadastral annexée à la demande, appartenant à M. BINDE Philippe, Mme BINDE Sana.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2016

Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint au Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Rodolphe ANJARD

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-028

06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD CCAS LUZECH

*06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) du CCAS à LUZECH (46) géré par le CCAS de LUZECH.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DU
C.C.A.S. A LUZECH (46) GERE PAR LE C.C.A.S. DE LUZECH**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 9 mars 2001 portant création du S.S.I.A.D, situé à LUZECH (46) géré par le C.C.A.S. à LUZECH situé à LUZECH (46) ;

VU l'arrêté d'autorisation du 19 novembre 2010 autorisant à titre provisoire la création d'une équipe spécialisée Alzheimer de 5 places au S.S.I.A.D du C.C.A.S. de LUZECH ;

VU l'arrêté du 23 août 2011 modifiant à titre provisoire la capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer au S.S.I.A.D du C.C.A.S. de LUZECH portant sa capacité à 10 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « du C.C.A.S. » de LUZECH a été réceptionné le 25 mai 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « du C.C.A.S. » à LUZECH, situé à la Douve BP 70 010 (46 140 LUZECH) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 35 places dont 10 places relatives à l'équipe spécialisée Alzheimer.

Article 3 : La capacité autorisée de l'E.S.A. du C.C.A.S. à LUZECH est de 10 places réparties comme suit :

- 5 places installées à Luzech,
- 5 places installées à Puy l'Evêque,

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :
Albas, Anglars Juillac, Belaye, Caillac, Cambayrac, Carnac Rouffiac, Castelfranc, Douelle, Luzech, Parnac, Saint Vincent Rive d'Olt, Sauzet, Villesèque, Labastide du Vert, Crayssac

Article 5 : L'aire géographique d'intervention concernant l'E.S.A. couvre les communes identiques au S.S.I.A.D

Article 6 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : « C.C.A.S. de LUZECH » N° FINESS EJ : 460 784 556

Identification de l'établissement principal: SSIAD DE LUZECH
N° FINESS : 460 002 579

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	25
357	Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « C.C.A.S. » de Luzech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **15 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

2016-12-15-028

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-029

07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD CAUSSE ET LIMOGNE

07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de CAUSSE ET VALLEE A LIMOGNE (46) géré par l'A.D.M.R. du Lot à Cahors.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE CAUSSE ET VALLEE A LIMOGNE (46) GERE PAR L'A.D.M.R. DU LOT A CAHORS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 7 août 1995 portant création du S.S.I.A.D. situé à LIMOGNE (46) géré par l'ADMR du LOT à CAHORS situé à CAHORS (46) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 29 juillet 2008, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de LIMOGNE portant sa capacité à 25 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « Causse et Vallée » de LIMOGNE a été réceptionné le 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « Causse et Vallée » à LIMOGNE, situé à 43 place des Micocouliers (46 260 LIMOGNE) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :
Beauregard, Calvignac, Cénevières, Concots, Laramière, Limogne en Quercy, Lugagnac, Promilhanes, St Martin Labouval, Saillac, Varaire, Vidaillac, Cadrieu, Carayac, Cajarc, Frontenac, Gréalou, Larnagol, Laroque Toirac, Marcilhac S/Célé, Montbrun, Puyjourdes, St Chels, St Jean de Laur, St Pierre Toirac, St Sulpice.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : « ADMR du LOT » N° FINESS EJ : 460 785 181

Identification de l'établissement principal: SSIAD CAUSSE ET VALLEE à LIMOGNE
N° FINESS : 460 002 694

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	20
358	Soins infirmiers à domicile	10	Tous types de déficiences handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	5

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire A.D.M.R. du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **15 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

24 25 26 27

28

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-030

08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD HAUT QUERCY LACAPELLE MARIVAL

08- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du HAUT QUERCY à LACAPELLE MARIVAL (46) géré par l'association L'Institut Camille Miret.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DU HAUT QUERCY A
LACAPELLE MARIVAL (46) GERE PAR L'ASSOCIATION L'INSTITUT CAMILLE
MIRET**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 21 avril 1999 portant création du S.S.I.A.D. situé à LACAPELLE MARIVAL (46) géré par l'Association du HAUT QUERCY situé à LACAPELLE MARIVAL ;

VU l'arrêté d'autorisation du 11 avril 2006, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de LACAPELLE MARIVAL portant sa capacité à 30 places ;

VU la décision en date du 23 avril 2013 du transfert d'autorisation du S.S.I.A.D. de LACAPELLE MARIVAL à l'Institut Camille Miret de LEYME ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « du Haut Quercy » de LACAPELLE MARIVAL a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du LOT pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « du HAUT QUERCY » à LACAPELLE MARIVAL, situé à rue Fricou (46 620 LACAPELLE MARIVAL) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :
Albiac, Anglars, Aynac, Cardaillac, Espeyroux, Labathude, Lacapelle Marival, Le Bourg, Le Bouyssou, Leyme, Molière, Rudelle, Rueyres, St Bressou, St Maurice en Quercy, Ste Colombe, Thémines, Theminette, Bessonies, Gorses, Labastide du Haut Mont, Ladirat, Latronquière, Lauresse, Montet et Bouxal, Sabadel-Latronquière, St Cirgues, St Hilaire, St Médard-Nicourby, Senaillac-Latronquière, Terrou, Assier, Boussac, Brengues Cambes, Corn, Durbans, Espagnac Espédaillac, Flaujac-Gare, Grezes, Issepts, Livernon, Quissac, Reilhac, Reyrevignes, St Simon, Sonac.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : « Institut Camille Miret » N° FINESS EJ : 460 785 090

Identification de l'établissement principal: SSIAD du Haut Quercy de LACAPELLE MARIVAL
N° FINESS : 460 002 710

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	28
358	Soins infirmiers à domicile	10	Tous types de déficiences handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Institut Camille Miret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

15 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-031

09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SSIAD CH GOURDON

*09- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier à GOURDON (46) géré par le Centre Hospitalier à Gourdon.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DU
CENTRE HOSPITALIER A GOURDON (46) GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER A GOURDON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 16 janvier 1991 portant création du S.S.I.A.D, situé à GOURDON (46) géré par le Centre Hospitalier de GOURDON situé à GOURDON (46) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 19 juillet 2011, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. du Centre Hospitalier de GOURDON portant sa capacité à 38 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « du CENTRE HOSPITALIER » de GOURDON a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du LOT pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « CENTRE HOSPITALIER » à GOURDON, situé à avenue Pasteur (46 300 GOURDON) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 38 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :
Anglars Nozac, Gourdon, Milhac, Payrignac, Rouffilhac, St Cirq Madelon, St Cirq Soullaguet, St Clair, St Projet, Le Vigan, Léobard, Calés, Fajoles, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet, Le Roc, Concorès, Frayssinet, Lamothe Cassel, Montamel, Peyrilles, St Chamarant, St Germain du Bel Air, Soucirac, Ussel.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier N° FINESS EJ : 460 780 208

Identification de l'établissement principal : SSIAD du CENTRE HOSPITALIER DE GOURDON
N° FINESS : 460 786 650

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	37
		10	Tous types de déficiences handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	1

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire du Centre Hospitalier de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **15 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

2016

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-032

**10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -
SSIAD AGIR POUR MIEUX VIVRE - CAHORS**

*10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) "AGIR POUR MIEUX VIVRE" à Cahors (46) géré par l'association AGIR POUR
MIEUX VIVRE CAHORS*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) « AGIR POUR
MIEUX VIVRE » A CAHORS (46) GERE PAR L'ASSOCIATION « AGIR POUR
MIEUX VIVRE » A CAHORS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 7 juin 1982 portant création du S.S.I.A.D. situé à CAHORS (46) géré par l'Association « Agir pour Mieux Vivre » à CAHORS ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 27 juin 1990, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de CAHORS portant sa capacité à 78 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « Agir pour Mieux Vivre » de CAHORS a été réceptionné le 27 mai 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « Agir pour Mieux Vivre » à CAHORS, situé à 498 rue Wilson (46 000 CAHORS) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 78 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes
St Pierre Lafeuille, Maxou, Calamane, Francoulès, Arcambal, Cahors, Espère, Labastide-Marnhac, Lamagdelaine, Laroque des Arcs, Le Montat, Mercues, Pradines, Trespoux, Rassiels, Valroufié, Aujols, Bach, Belfort du Quercy, Belmont Ste Foi, Cieurac, Cramps, Escamps, Flaujac –Poujols, Fontanes, Laburgade, Lalbenque, Montdoumerc, Vaylats.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Agir pour Mieux Vivre N° FINESS EJ : 460 785 223

Identification de l'établissement principal : SSIAD Agir pour Mieux Vivre de CAHORS
N° FINESS : 460 782 410

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	76
		10	Tous types de déficiences handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « Agir pour Mieux Vivre » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **15 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-033

11-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation -
SSIAD MONTCUQ

*11-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(S.S.I.A.de Montcuq (46) géré par l'association vie et santé à domicile à MONTCUQ;*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE
MONTCUQ (46) GERE PAR L'ASSOCIATION VIE ET SANTE A DOMICILE A
MONTCUQ**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 17 mai 1984 portant création du S.S.I.A.D. situé à MONTCUQ (46) géré par l'Association VIE ET SANTE A DOMICILE situé à MONTCUQ (46) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 26 octobre 2012, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de MONTCUQ portant sa capacité à 44 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « VIE ET SANTE A DOMICILE » de MONTCUQ a été réceptionné le 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « VIE ET SANTE A DOMICILE » à MONTCUQ , situé à 29 Bd Jacques Chapou (46 80 MONTCUQ) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 44 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :
Bagat, Belmontet, Fargues, Lascabanes, Le Boulvé, Lebreil, Montcuq, Montlauzun, St Cyprien, St Daunès, St Laurent Lolomie, St Matré, St Pantaléon, Ste Croix, Saux, Valprionde, Castelnaud Montrater, Cézac, Fagnac, L'Hospitalet, Pern, St Paul de Loubressac, Ste Alauzie.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : « ASSOCIATION VIE ET SANTE A DOMICILE »
N° FINESS EJ : 460 00 2033

Identification de l'établissement principal: SSIAD VIE ET SANTE A DOMICILE A MONTCUQ
N° FINESS : 460 784 846

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	44

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « Vie et Santé à Domicile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **15 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

100

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-034

12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -
SSIAD SANTE AVENIR QUATRE ROUTES

*12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
- SSIAD les quatre routes (46) géré par l'association santé avenir à les quatre routes. SANTE
AVENIR QUATRE ROUTES*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.)
LES QUATRE ROUTES (46) GERE PAR L'ASSOCIATION SANTE AVENIR A
LES QUATRE ROUTES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 17 mai 1984 portant création du S.S.I.A.D. situé à LES QUATRE ROUTES (46) géré par l'Association SANTE AVENIR à LES QUATRE ROUTES situé à LES QUATRE ROUTES (46) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 21 novembre 2014, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de LES QUATRE ROUTES portant sa capacité à 42 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « SANTE AVENIR » de LES QUATRE ROUTES a été réceptionné le 24 février 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par « SANTE AVENIR » n'ont pas permis de fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 14 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 24 février 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de « S.S.I.A.D. SANTE AVENIR à rue du 8 mai à LES QUATRE ROUTES » ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « SANTE AVENIR » à LES QUATRE ROUTES, situé à rue DU 8 MAI (46 110 LES QUATRE ROUTES) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 42 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :
Cressensac, Floirac, St Denis les Martel, Baladou, Creysse, Sarrazac, Cuzance, Martel, Montvalent, Les Quatre Routes, Bétaille, Condat, St Michel de Bannières, Cazillac, Cavagnac, Strenquels, Carennac, Vayrac ;

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : « Association SANTE AVENIR » N° FINESS EJ : 460 002 041

Identification de l'établissement principal: SSIAD LES QUATRE ROUTES
N° FINESS : 460 784 853

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	42

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « Santé Avenir » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **15 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site Toulouse


Olivia LEVRIER

12 13

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-035

13-ARS - arrêté renouvellement autorisation - SSIAD ADAR FIGEAC

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile -
SSIAD de l'A.D.A.R. à Figeac géré par l'association ADAR à Figeac.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE
L'A.D.A.R. A FIGEAC (46) GERE PAR L'ASSOCIATION A.D.A.R. A
FIGEAC**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 4 septembre 1989 portant création du S.S.I.A.D. situé à FIGEAC (46) géré par l'Association A.D.A.R. à FIGEAC situé à FIGEAC (46) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 23 novembre 2010, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de FIGEAC portant sa capacité à 49 places ;

VU l'arrêté d'autorisation du 25 septembre 2012 autorisant à titre provisoire la création d'une équipe spécialisée Alzheimer de 10 places au S.S.I.A.D de l'Association « A.D.A.R. » à FIGEAC ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « A.D.A.R. » de FIGEAC a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « A.D.A.R. » à FIGEAC, situé à 7 avenue des Carmes BP 59 (46 100 FIGEAC) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 59 places dont 10 places relatives à l'équipe spécialisée Alzheimer.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :
Bagnac S/Célé, Bédouet, Camboulit, Camburat, Capdenac le Haut, Cuzac, Faycelles, Felzens, Figeac, Fons, Fourmagnac, Lentillac St Blaise, Linac, Lissac et Mouret, Lunan, Montredon, Planioles, Prendeignes, St Félix, St Jean Mirabel, St Perdoux, Viazac.

Article 4 : La capacité autorisée de l'E.S.A « A.D.A.R. » à FIGEAC est de 10 places réparties comme suit :

- 7 places installées à Figeac ;
- 3 places installées à Limogne ;

Article 5 : L'aire géographique d'intervention concernant l'E.S.A. couvre les communes identiques au S.S.I.A.D. + le canton de Livernon comprenant les communes de Assier, Boussac, Brenques, Cambes, Corn, Durbans, Espagnac, Espédaillac, Flaujac gare, Grezes, Issepts, Livernon, Quissac, Reilhac, Reyrevignes, St Simon, Sonac

Article 6 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.D.A.R. N° FINESS EJ : 460 785 215

Identification de l'établissement principal : SSIAD A.D.A.R. de FIGEAC
N° FINESS : 460 785 066

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	47
		10	Tous types de déficiences handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	2
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « A.D.A.R. » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **15 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

01/01/2017

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-036

14-ARS - arrêté renouvellement autorisation - SSIAD ESCALE BRETENOUX

*14- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile -
SSIAD L'ESCALE DE Bretenoux à Glanes (46) géré par l'association l'institut Camille Miret à*

LEYME

- signé par Mme la directrice géné

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) L'ESCALE DE
BRETENOUX A GLANES (46) GERE PAR L'ASSOCIATION L'INSTITUT
CAMILLE MIRET A LEYME**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 7 août 1995 portant création du S.S.I.A.D. situé à GLANES (46) géré par l'Association locale d'aide à domicile du canton de Bretenoux ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2014 autorisant le transfert de l'autorisation du S.S.I.A.D. de Bretenoux géré par l'Association l'Escale à Glanes au profit de l'Institut Camille Miret à LEYME ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 21 novembre 2014, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de BRETENOUX portant sa capacité à 38 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « l'Escale » de BRETENOUX a été réceptionné le 15 juin 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du LOT pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « L'Escale » à BRETENOUX, situé à Le Bourg BP 60046 (46 130 GLANES) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 38 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes : Belmont-Bretenoux, Biars S/Cère, Bretenoux, Cahus, Cornac, Estal, Gagnac S/Cère, Gintrac, Girac, Glanes, Laval de Cère, Prudhomat, Puybrun, Saint Michel Loubéjou, Tauriac, Teyssieu, Calviac, Comiac Lacan d'Ourcet, Lamativie, Sousceyrac

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Institut Camille Miret- Leyme N° FINESS EJ : 46 078 5090

Identification de l'établissement principal: SSIAD l'Escale de BRETENOUX
N° FINESS : 46 000 2744

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	34
		10	Tous types de déficiences handicapées	16		4

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Institut Camille Miret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 15 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

4 176 12

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-037

15-ARS - arrêté renouvellement autorisation - SSIAD CH SAINT CERE

*15- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile -
SSIAD de Saint Cere (46) géré par le Centre hospitalier à Saint Cere.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.)
DE SAINT CERE (46) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER A SAINT CERE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 28 avril 1988 portant création du S.S.I.A.D. situé à SAINT CERE (46) géré par l'ADMR de SAINT CERE (46) ;

VU l'arrêté d'autorisation du 11 mai 2000, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de SAINT CERE portant sa capacité à 32 places ;

VU la décision de transfert d'autorisation du 21 février 2011 du S.S.I.A.D « ADMR » de SAINT CERE vers l'Hôpital de SAINT CERE

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « du Centre Hospitalier » de SAINT CERE a été réceptionné le 24 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « du Centre Hospitalier » à SAINT CERE, situé à avenue du Docteur Roux (46 400 SAINT CERE) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 32 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes : Autoire, Bannes, Frayssinhe, Latouille Lentillac, Loubressac, Mayrinhac-Lentour, Saint Céré, St Jean Lagineste, St Jean Lespinasse, St Laurent Les Tours, St Médart de Presque, St Paul de Vern, Saignes, St Vincent du Pedit.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : « CENTRE HOSPITALIER » N° FINESS EJ : 460 780 091

Identification de l'établissement principal: SSIAD du CENTRE HOSPITALIER de SAINT CERE
N° FINESS : 460 786 031

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	32

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire du Centre Hospitalier de St Céré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **15 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-038

16-ARS - arrêté renouvellement autorisation - SSIAD BOURIANE CAZALS

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile -
SSIAD de Bouriane Santé à Cazals (46) géré par l'association Bouriane santé à Cazals.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE BOURIANE
SANTE A CAZALS (46) GERE PAR L'ASSOCIATION BOURIANE SANTE A
CAZALS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 16 janvier 1991 portant création du S.S.I.A.D. situé à CAZALS (46) géré par l'Association Bouriane Santé situé à CAZALS (46) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 19 juillet 2011, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de « Bouriane Santé » à CAZALS portant sa capacité à 41 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « Bouriane Santé » de CAZALS a été réceptionné le 14 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du LOT pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « Bouriane Santé » à CAZALS, situé à Maison Médicale « Les Prades » (46 250 CAZALS) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 41 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes : Gindou, Les Arques, Marminiac, Montcléra, Saint Caprais, Frayssinet le Gélât, Goujounac, Pomarède, Dégagnac, Lavercantière, Uzech, Peyrilles, Cazals, Rampoux, Salviac, Thédillac, Lherm, Montgesty, Pontcirq, Catus, St Médard Catus, St Denis Catus, Gigouzac, Nuzéjols, Boissières, Mechmont.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Bouriane Santé N° FINESS EJ : 460 002 389

Identification de l'établissement principal : SSIAD Bouriane Santé de CAZALS
N° FINESS : 460 786 668

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	38
		10	Tous types de déficiences handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	3

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

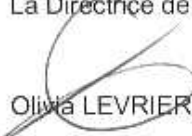
Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « Bouriane Santé » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-039

17-ARS - arrêté renouvellement autorisation - SSIAD CAUSSE LABASTIDE MURAT

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile -
ssiad DE L'ASSOCIATION DU CAUSSE à LABASTIDE MURAT (46) géré par l'association du
Causse à Labastide Murat.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE
L'ASSOCIATION DU CAUSSE A LABASTIDE MURAT (46) GERE PAR
L'ASSOCIATION DU CAUSSE A LABASTIDE MURAT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15 juin 1992 portant création du S.S.I.A.D. situé à LABASTIDE MURAT (46) géré par l'Association du Causse à située à LABASTIDE MURAT (46) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 29 octobre 2003, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de LABASTIDE MURAT portant sa capacité à 30 places ;

VU l'arrêté d'autorisation du 19 novembre 2010 autorisant à titre provisoire la création d'une équipe spécialisée Alzheimer de 5 places au S.S.I.A.D de « l'Association du Causse » à LABASTIDE MURAT ;

VU l'arrêté du 23 août 2011 modifiant à titre provisoire la capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer au S.S.I.A.D du « Causse » à LABASTIDE MURAT portant sa capacité à 10 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « du CAUSSE » de LABASTIDE MURAT a été réceptionné le 9 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « du CAUSSE » à LABASTIDE MURAT, situé à 8 rue St Jacques (46 240 LABASTIDE MURAT) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places dont 10 places relatives à l'équipe spécialisée Alzheimer..

Article 3 : La capacité autorisée de l'E.S.A « du Causse » à LABASTIDE MURAT est de 10 places réparties comme suit :

- 5 places installées à Labastide Murat
- 5 places installées au Quatre Routes.

Article 4 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :
Beaumat, Caniac du Causse, Fontanes du Causse, Ginouillac, Labastide Murat, Lunegarde, Montfaucon, St Sauveur la Vallée, Sènièrgues, Soulomes, Vaillac, Blars, Cabrerets, Cras, Lentillac- Lauzes, Lauzes, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, St Cernin, St Martin de Vers, Sauliac S/Célé, Sènaillac-Lauzes, Berganty, Bouziès, Cours, Crégols, Esclauzels, St Cirq Lapopie, St Gély, Tour de Faure, Vers.

Article 5 : L'aire géographique d'intervention concernant l'E.S.A. couvre les communes identiques au S.S.I.A.D.

Article 6 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : «ASSOCIATION du CAUSSE » N° FINESS EJ : 460 002 439

Identification de l'établissement principal: SSIAD du CAUSSE de LABASTIDE MURAT
N° FINESS : 460 786 882

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	26
358	Soins infirmiers à domicile	10	Tous types de déficiences handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	4
357	Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire du Causse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

15 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-15-040

18-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation -
SSIAD HOPITAL LOUIS CONTE GRAMAT

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) de l'Hôpital Louis Conte de Gramat (46) géré par l'Hôpital de Gramat.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE
L'HOPITAL LOUIS CONTE DE GRAMAT (46) GERE PAR L'HOPITAL DE
GRAMAT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 18 mai 1993 portant création du S.S.I.A.D. situé à GRAMAT (46) géré par l'Hôpital Louis Conte situé à GRAMAT (46) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 23 novembre 2010, relatif à l'établissement S.S.I.A.D. de GRAMAT portant sa capacité à 32 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D. « Hôpital Louis Conte » de GRAMAT a été réceptionné le 6 août 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du LOT pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement du SSIAD « HOPITAL Louis Conte » à GRAMAT, situé à 150 avenue François Souladié (46 500 GRAMAT) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 32 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :
Alvignac, Gramat, Issendolus, Lavergne, Padirac, Rignac, Rocamadour, Thégra, Miers, Bio, Carluet, Couzou, Le Bastit.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Hopital Louis Conte à GRAMAT N° FINESS EJ : 460 780 430

Identification de l'établissement principal: SSIAD Hopital Louis Conte de GRAMAT
N° FINESS : 460 787 047

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	30
		10	Tous types de déficiences handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire du Centre Hospitalier Louis Conte de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **15 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-003

19-ARS -arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé CILT à SAINT BLANCARD

*19-arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé CILT à SAINT BLANCARD
32 - géré par l'Association de gestion du Handicap et insertion du trauma cranien (AGHITC).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental du Gers -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
du FOYER d'ACCUEIL MEDICALISE CILT à SAINT BLANCARD -32-
géré par L'ASSOCIATION de GESTION du HANDICAP et INSERTION du
TRAUMA CRANIEN (AGHITC)**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le président du Conseil départemental du Gers**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 9 avril 1997 portant création du Centre d'Insertion par le Tourisme et le Loisir, situé à Saint-BLANCARD -32- pour une capacité autorisée de 19 places, géré par l'Association de Gestion du Handicap et Insertion du Trauma Crânien -32-;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé Occitanie et de la directrice générale adjointe de la solidarité du Département du Gers

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement CILT, situé à SAINT-BLANCARD -32-, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 19 lits. Il accueille des personnes cérébro-lésées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : AGHITC N° FINESS EJ : 32 000 311 4

Identification de l'établissement principal : CILT ST BLANCARD N° FINESS : 32 000 312 2

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	202	Déficiences graves du psychisme consécutives à lésion cérébrale	11	Hébergement complet en internat	19

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 19 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation étant accordée à une personne morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé Occitanie, le président du Département du Gers et le président de l'AGHITC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil départemental du Gers.

À Montpellier, le

16 DEC. 2016

La directrice générale

F. La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en tant que présidente du Conseil départemental du Gers, et par délégation, Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le président du Conseil départemental du Gers

Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
en charge de l'Accueil, de l'Admission et de l'Accompagnement

Caroline BARBIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-004

20-ARS - arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé CASTEL SAINT LOUIS

20- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé CASTEL SAINT LOUIS à Ordan Larroque 32 - géré par l'association pour la réadaptation rurale des enfants et adultes handicapés (ARREAHP).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil départemental du Gers -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT de L'AUTORISATION
du FOYER d'ACCUEIL MEDICALISE CASTEL SAINT LOUIS
à ORDAN LARROQUE -32-
géré par L'ASSOCIATION pour la READAPTATION RURALE des ENFANTS et
ADULTES HANDICAPES (ARREAHP)**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le président du Conseil départemental du GERS**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 28 juillet 1998 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé CASTEL SAINT-LOUIS, situé à ORDAN LARROQUE -32- géré par l'association pour la réadaptation rurale des enfants et adultes handicapés située à ORDAN LARROQUE -32-;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 25 mars 2010, relatif à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé CASTEL SAINT LOUIS, portant la capacité à 33 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17/02/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé Occitanie et de la directrice générale adjointe de la solidarité du Département du Gers

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé CASTEL SAINT-LOUIS, situé à ORDAN LARROQUE -32-, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 33 lits. Il accueille des adultes handicapés. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
12 lits pour des adultes présentant des troubles envahissants du développement.
21 lits pour des adultes présentant un retard mental profond.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ARREAPH N° FINESS EJ : 32 000 364 3

Identification de l'établissement principal : FAM CASTEL SAINT-LOUIS N° FINESS : 32 000 326 3

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	11	Hébergement complet en internat	21
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	437	Autistes	11	Hébergement complet en internat	12

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 33 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation étant accordée à une personne morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé Occitanie, le président du Département du Gers et le président de ARREAPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental du Gers.

À Montpellier, le 16 DEC. 2016

La directrice générale

Pour la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (Midi-Pyrénées)
en charge de la Santé
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le président du Conseil départemental du Gers

Par délégation
La Directrice Générale Adjointe
en charge de la Solidarité,
Caroline BARBIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-005

21-ARS - arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé TUCOLE SAINT CLAR

*21- arrêté portant renouvellement autorisation du Foyer d'accueil médicalisé la TUCOLE à -
32 - géré par le Centre Cantoloup LAVALLEE.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental du Gers -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT de L'AUTORISATION
du FOYER d'ACCUEIL MEDICALISE LA TUCOLE à SAINT CLAR - 32-
géré par le CENTRE CANTOLOUP LAVALLEE**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Occitanie,
Le président du Conseil départemental du Gers**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du 11 décembre 1998 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé LA TUCOLE, situé à SAINT CLAR -32- géré par le Centre Cantoloup Lavallée situé à SAINT CLAR -32-;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 6 août 2007, relatif à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé la TUCOLE, portant la capacité à 41 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30/04/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé Occitanie et de la directrice générale adjointe de la solidarité du Département du Gers

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé la TUCOLE, situé à SAINT CLAR -32-, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 41 lits. Il accueille des adultes handicapés déficients intellectuels.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE CANTOLOUP LAVALLEE N° FINESS EJ : 32 078 0281

Identification de l'établissement principal : FAM LA TUCOLE N° FINESS : 32 000 3270

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	110	Déficients Intellectuels	11	Hébergement complet en internat	41

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 41 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé d'Occitanie, le président du Département du Gers et le directeur du Centre Cantoloup Lavallée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental du Gers.

À Montpellier, le **16 DEC. 2016**

La directrice générale

Dr Jean-Jacques MOUTOISSE

Le président du Conseil départemental du Gers

Par délégation
La Directrice Générale Adjointe
en charge de la Solidarité,
Caroline BARBIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-006

22-ARS -arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé ESPAGNET LADEVEZE VILLE

*22-ARS -arrêté portant renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé ESPAGNET
à LADEVEZE VILLE - 32 - géré par l'AGAPEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental du Gers -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « ESPAGNET »
À LADEVEZE VILLE - 32 – GÉRÉ PAR L'AGAPEI**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le président du Conseil départemental du Gers**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du 13 décembre 1989 portant création du F.A.M « Espagnet », situé à LADEVEZE -32- pour une capacité autorisée de 18 places, géré par l'AGAPEI; situé à TOULOUSE (31) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du F.A.M « Espagnet », à LADEVEZE VILLE a été réceptionné le 04/08/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé Occitanie et de la directrice générale adjointe de la solidarité du Département du Gers

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement le FAM « Espagnet », situé à LADEVEZE VILLE - 32- est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 18 lits pour personnes polyhandicapées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement : FAM Espagnet N° FINESS : 32 078 467 1

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

Discipline		Clientèle			Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
939	Accueil médicalisé AH	500	Polyhandicap		11	Hébergement complet en Internat	18

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 18 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation étant accordée à une personne morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé d'Occitanie, le président du Département du Gers et le président de l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental du Gers.

A Montpellier, le **16 DEC. 2016**

La directrice générale

Pour la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé
Le Délégué départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le président du Conseil départemental du Gers

Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Caroline BARBIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-007

23-ARS - arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé OUSTALOU MONGUILHEM

*23- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé OUSTALOU
à MONGUILHEM -32- géré par l'Association l'ESSOR.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental du Gers-*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
du FOYER d'ACCUEIL MEDICALISE L'OUSTALOU à MONGUILHEM -32-
géré par l'ASSOCIATION l'ESSOR**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le président du Conseil départemental du Gers**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 1 juin 1990 portant création du FAM « L'OUSTALOU » pour personnes handicapées vieillissantes, situé à MONGUILHEM -32- pour une capacité autorisée de 12 places, géré par l'Association de l'ESSOR ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 15 mars 2007, relatif à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé « L'OUSTALOU », portant la capacité à 27 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19/02/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé Occitanie et de la directrice générale adjointe de la solidarité du Département du Gers

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement FAM L'OUSTALOU, situé à MONGUILHEM - 32-, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 27 lits. Il accueille des adultes handicapés vieillissants présentant des déficiences du psychisme.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ESSOR

N° FINESS EJ : 92 002 6093

Identification de l'établissement principal : FAM L'OUSTALOU N° FINESS : 32 078 4754

Code catégorie établissement : 437 (Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	205	Déficiences du psychisme (SAI)	11	Hébergement complet en internat	27

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 27 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation étant accordée à une personne morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé Occitanie, le président du Département du Gers et le président de l'ESSOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental du Gers.

À Montpellier, le 16 DEC. 2016

La directrice générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Midi-Pyrénées
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le président du Conseil départemental du Gers

Par délégation,
La Directrice générale adjointe
en charge de la solidarité,
Caroline BARBIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-008

24-ARS - arrêté renouvellement autorisation - Foyer d'accueil médicalisé LES THUYAS MONFERRAN SAVES

*24- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé LES THUYAS
à MONFERRAN SAVES - 32 - géré par le Centre communal d'action sociale de MONFERRAN
SAVES.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental du Gers-*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT de L'AUTORISATION
du FOYER d'ACCUEIL MEDICALISE « les THUYAS » à MONFERRAN SAVES - 32-
géré par le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de MONFERRAN SAVES**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le président du Conseil départemental du Gers**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du 4 janvier 1995 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé LES THUYAS, situé à MONFERRAN SAVES -32- géré par le Centre Communal d'Action Sociale situé à MONFERRAN SAVES -32- ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du 25 mars 2010, relatif à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé LES THUYAS, portant la capacité à 50 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 08/08/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé Occitanie et de la directrice générale adjointe de la solidarité du Département de Gers

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé LES THUYAS, situé à MONFERRAN SAVES -32-, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 places. Il accueille des adultes handicapés déficients intellectuels.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONFERRAN SAVES
N° FINESS EJ : 32 078 3202

Identification de l'établissement principal : FAM LES THUYAS N° FINESS : 32 078 5595

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	110	Déficients Intellectuels	11	Hébergement complet en internat	50

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 50 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le délégué départemental du Gers pour l'Agence régionale de santé Occitanie, le président du Département du Gers et le président du centre communal d'action sociale de Monferran-Savès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil départemental du Gers.

À Montpellier, le 16 DEC. 2016

La directrice générale

Le président du Conseil départemental du Gers

Dr Jean-Luc GARRIGUES

Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
en charge de la Solidarité,
Caroline BARBIER